

AFFAIRE No 22 - DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE CHEMIN DE LA VOIRIE COMMUNALE

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Classé en 1972 (Conseil Municipal du 30 octobre 1972) dans la voirie communale sur une longueur de 400 m et une emprise de 6 m, le Chemin des Mimosas, à la Montagne Ruisseau Blanc, devait permettre l'accès au futur cimetière du lieu -cimetière qui, finalement, ne vit jamais le jour-.

La première partie du chemin est aménagée jusqu'à l'entrée de l'Ecole du Ruisseau Blanc, l'autre partie est laissée à l'abandon, et est complètement inutilisée depuis plusieurs années.

Sur le terrain traversé par cette partie inutilisée du chemin, un promoteur réalise actuellement un lotissement. Les voies de ce dernier, pour des raisons techniques (pente), ne reprennent qu'en partie le tracé de l'ancien chemin.

En attendant de classer éventuellement ces nouvelles voies prévues au P.O.S. et qui permettent, entre autres, le désenclavement d'un terrain communal voisin, il convient de déclasser la portion de l'ancien chemin (135 m de longueur) non comprise dans les voies du lotissement.

L'enquête publique préalable au déclassement correspondant s'est déroulée du 18 novembre au 8 décembre 1987 inclus.

Je vous propose donc, Mesdames et Messieurs, de déclasser de la voirie communale cette portion de chemin, en tenant compte du rapport établi par le Commissaire-Enquêteur.

-----

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE  
DE L'AVIS DE LA COMMISSION.

Commission des Travaux Publics

Elle est favorable, sous réserve de l'avis du Commissaire-Enquêteur.

-----

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION  
Le 18 DEC. 1987

-----

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2  
mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départements et des Régions

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DE LA COMMISSION,  
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

.../...